

TAUX DES SALAIRES HORAIRES DE BASE

CATEGORIES PROFESSIONNELLES	SALAIRE de base horaire
I. Manœuvre	130 M.
II. Manœuvre spécialisé	150 M.
III. Ouvrier spécialisé	175 M.
IV. Ouvrier qualifié	195 M.
V. Chef de groupe	215 M.